

Décision n° 2017-009/CC sur l'exception d'inconstitutionnalité de la loi n° 24-94/ADP du 24 mai 1994 portant code de justice militaire et sur la demande de retrait de procès-verbaux d'enquête préliminaire

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** la loi n° 24-94/ADP du 24 mai 1994 portant code de justice militaire ;
- Vu** le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;
- Vu** la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la requête aux fins d'exception d'inconstitutionnalité de la loi n° 24-94/ADP du 24 mai 1994 portant code de justice militaire et la demande de retrait de procès-verbaux d'enquête préliminaire en date du 31 mars 2017 de monsieur SANOU Aly, militaire de profession, poursuivi devant le tribunal militaire de Ouagadougou, ayant pour conseil maître OUATTARA Fako Bruno, Avocat à la Cour, Ouagadougou ;
- Vu** les pièces du dossier ;
- Ouï** le Rapporteur ;

Considérant que par requête en date du 31 mars 2017, monsieur SANOU Aly, militaire de profession, poursuivi devant le tribunal militaire de Ouagadougou, ayant pour conseil maître OUATTARA Fako Bruno, Avocat à la Cour, a saisi le Conseil constitutionnel suivant la procédure de l'exception d'inconstitutionnalité aux fins de déclarer inconstitutionnelle la loi n° 24-94/ADP du 24 mai 1994

